

**OBJET ACQUISITION GRATUITE DE TERRAIN POUR LA CREATION,
L'ELARGISSEMENT OU LE REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES
(ER n° 333 inscrit au PLU / alignement de la Rue Tessan à Sainte-Clotilde /
SODIAC et SIDR)**

Conformément aux articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques, existantes ou à créer, peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leurs parcelles, l'emprise nécessaire à la création, l'élargissement ou au redressement des dites voies.

Je vous demande donc de vous prononcer sur les cessions gratuites des terrains non bâtis cadastrés respectivement :

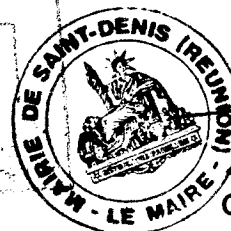
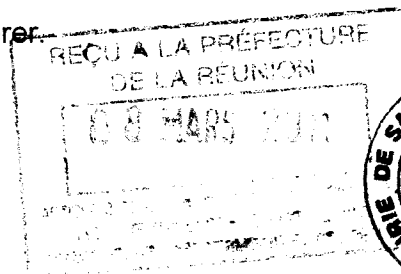
- BD 1011 et 1012 (parties) appartenant à la SODIAC,
- BH 141 et BD 745 (parties) appartenant à la SIDR,

qui sont grevés d'un emplacement réservé au titre de la voirie (n°333 inscrit au PLU), à savoir, l'alignement de la rue Tessan à Sainte-Clotilde sur 12 m ; les superficies de ces emprises concernées seront précisées dans le document d'arpentage à réaliser.

En outre, je vous prie :

- de m'autoriser à intervenir dans les actes subséquents, puis à verser au notaire chargé de rédiger l'acte de vente les honoraires correspondants ;
- de me dispenser de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant ;
- de m'autoriser à poursuivre à défaut, l'acquisition de ces terrains par voie d'expropriation, en cas de refus des propriétaires concernés de les céder à l'amiable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE


Gilbert ANNETTE

**OBJET ACQUISITION GRATUITE DE TERRAIN POUR LA CREATION,
L'ELARGISSEMENT OU LE REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES
(ER n° 333 inscrit au PLU / alignement de la Rue Tessan à Sainte-Clotilde /
SODIAC et SIDR)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal sous la Fonction 820 et l'Article 2111 ;

Sur le RAPPORT N°11/1-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve exprimée par l'opposition en AG/ EM ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

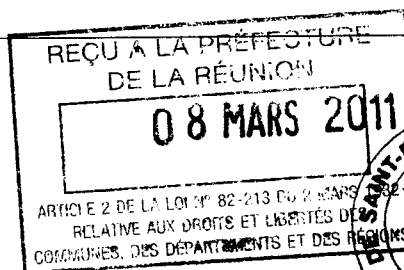
ARTICLE 1 Autorise le Maire à procéder à l'acquisition gratuite de ces terrains mentionnés en annexe.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer les actes y afférents, dans la limite de 10 % de la superficie des terrains faisant l'objet d'un permis de construire mentionné en annexe et qui sont concernés par le projet d'élargissement de la rue Tessan (emplacement réservé n°333 inscrit au PLU) et à verser au notaire chargé de la rédaction des actes de vente, les honoraires correspondants.

ARTICLE 3 Dispense le Maire, le cas échéant, de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges pouvant grever ce terrain.

ARTICLE 4 Autorise le Maire à poursuivre l'acquisition de ces terrains à défaut, par voie d'expropriation, en cas de refus des propriétaires concernés de les céder à l'amiable.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 7 MAR. 2011



LE MAIRE
Robert ANNETTE

**ACQUISITION GRATUITE DE TERRAIN POUR LA CREATION,
L'ELARGISSEMENT OU LE REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES
(ER n° 333 inscrit au PLU / alignement de la Rue Tesson à Sainte-Clotilde /
SODIAC et SIDR)**

1 / 1

Références cadastrales	Nom des propriétaires	Superficies des emprises (m ²)
BD 1011 et 1012 (parties)	SODIAC (PC n°974 411 03A0283 et PC modificatif n°974011 95 0440M1)	A déterminer par l'élaboration d'un document d'arpentage dans la limite de 10 % de la superficie totale du terrain
BH 141 et BD 745 (parties)	SIDR	A déterminer par l'élaboration d'un document d'arpentage dans la limite de 10 % de la superficie totale du terrain

